



PREFET DE VAUCLUSE

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Hélène CLOAREC
Tél : 04 88 17 85 77
Courriel : helene.cloarec@vaucluse.gouv.fr

MAIRIE D'ALTHEN	
N° :	
Maire	Sec Maire/Cab
Adjoints	Conseillers Mun.
D.G.S.	Sec Com
Reçu le: - 9 FEV. 2017	
Secrétariat	P.H.
Budget/Compta	Urbanisme
Scs techniques	Aménagement
Sec Sc Maire	P.M.
C.C.A.S	Jeunesse
O.C.S.C. (Séne)	C.C.S.C. (ADP)

Affidage

ARRÊTÉ n° DDT/SEEF-2017/089
Portant autorisation de tirs de régulation de nuit comme
de jour et de battues administratives aux sangliers sur la
commune d'Althen les Paluds

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.427-1 à L.427-7 et R.427-1 et R.427-3 ;

VU la circulaire ministérielle du 05 juillet 2011 définissant le cadre dans lequel ont lieu les battues administratives dont l'organisation revient aux lieutenants de louveterie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014352-0006 du 18 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie du département ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2017 portant délégation de signature à la directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2017 donnant subdélégation de signature de la directrice départementale des territoires aux chefs de service ;

VU l'avis favorable de la Fédération départementale des Chasseurs ;

CONSIDERANT les effectifs de sangliers présents sur la commune d'Althen les Paluds, et les dangers qu'ils représentent, risques de collisions et les dommages que ceux-ci occasionnent aux cultures ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

M. Henri MATHIEU, lieutenant de louveterie, est chargé de la mise en œuvre de battues administratives aux sangliers ou de tirs de régulation de nuit comme de jour sur le territoire de la commune d'Althen les Paluds.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le 08 février 2017 et court jusqu'au 28 février 2017.

ARTICLE 3 :

Le lieutenant de louveterie, directeur de battues, peut également se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie. Il choisit sous sa responsabilité les autres participants à chaque battue sous la réserve expresse que ceux-ci s'emploient pleinement à remplir l'objectif poursuivi par la présente mission.

ARTICLE 4 :

Au cours de ces différentes opérations, il doit être procédé par tous moyens à la destruction des sangliers présents au sein de ce territoire.

ARTICLE 5 :

Le lieutenant de louveterie peut également mettre en œuvre des opérations ponctuelles notamment des tirs de régulation s'il juge cette action plus efficace. Lors de ces sorties il peut se faire assister par tout autre lieutenant de louveterie ou sous sa responsabilité choisir tout autre participant.

ARTICLE 6 :

Le maire de la commune d'Althen les Paluds, le chef du service départemental de l'ONCFS et le directeur départemental des territoires seront tenus informés à l'avance, de la mise en œuvre de chacune des battues projetées. Le directeur de battue veillera en outre à l'avance à informer de chacune de ces interventions le commissariat de police. En outre, la direction des interventions et de la sécurité routière du conseil départemental de Vaucluse sera informée par la transmission du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les animaux abattus seront, soit conduits à l'équarrissage, soit partagés à la diligence du lieutenant de louveterie (agriculteurs ayant subi des dégâts, participants ou œuvres caritatives à charge pour celles-ci de faire réaliser les contrôles sanitaires imposés par la réglementation en vigueur).

ARTICLE 8 :

A l'expiration du présent arrêté, un compte-rendu détaillé des différentes opérations entreprises sera établi et adressé au directeur départemental des territoires.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 10 :

La directrice départementale des territoires, le lieutenant de louveterie directeur de battue, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur départemental de la police nationale, le directeur des interventions et de la sécurité routière au conseil départemental de Vaucluse, le président de la fédération départementale des chasseurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en commune d'Althen les Paluds.

Fait à Avignon, le 08 février 2017

Pour le préfet, et par délégation,
P/La directrice départementale des
territoires
Le chef de service,



Catherine GAILDRAUD